

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1 du 29.01.2008

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

**Nom du produit ou Nom commercial :** Enduit Ciment MA's

#### Utilisation de la substance/préparation

Produit chimique pour l'activité construction: Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II

#### Identification de la société/entreprise

Ocean –Marius Aurenti

Zi Athelia 2 –410 ave Serpolet – 13600 La Ciotat

Tel 04 42 71 69 47 / fax 04 42 08 41 63

**Téléphone urgence :** 01 45 42 59 59 (N° ORFILA)

### 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, consulter la section 11.

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Famille chimique/Caractéristiques:** Dispersion de charge réactive et de styrène-butadiène

### 4. PREMIERS SECOURS

#### Premiers secours

**Inhalation** Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion** pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

**Contact avec la peau** Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Note au médecin traitant** Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, consulter la section 11.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Moyens d'extinction

**Utilisables :** Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Non utilisables :** Aucun connu.

**Risques particuliers liés à l'exposition au produit :** L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Produits de combustion dangereux :** Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes de carbone ; oxyde/oxydes de métal

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles :

Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

### Précautions relatives à l'environnement :

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact **avec** le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

### Petit déversement accidentel :

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.

### Stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Matériaux d'emballage recommandé :** Utiliser le récipient d'origine.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Nom des composants Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

### Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

### Contrôles de l'exposition

**Contrôles de l'exposition professionnelle :** Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures d'hygiène :**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Protection respiratoire**

Aucune mesure spéciale n'est requise.

**Protection des mains**

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Recommandé : Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

**Protection des yeux****Protection de la peau**

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé : Protéger la peau avec une pommade.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement :**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Informations générales**

**Aspect :** Pâte.

**Odeur :** Caractéristique

**Couleur :** Blanc.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

**Masse volumique, non tassée:** ~1500 kg/m<sup>3</sup>

**Solubilité :** Insoluble dans les substances suivantes: eau

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**Stabilité :** Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

**Conditions à éviter :** Aucune donnée spécifique.

**Matières à éviter :** Aucune donnée spécifique.

**Produits de décomposition dangereux :** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation :** Peut provoquer des irritations.

**Ingestion :** Peut causer des troubles gastrointestinaux.

**Contact avec la peau :** Peut provoquer une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux :** Peut causer une irritation des yeux.

**Effets chroniques :** Aucun effet important ou danger critique connu.

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Effets sur l'environnement :** Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Catalogue Européen des Déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Méthodes d'élimination des déchets** 17 01 01 béton

**Emballage** : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Réglementation internationale du transport

**ADR** Non repris comme matière dangereuse

**IMDG** Not regulated.

**Marine pollutant** No.

**IATA** Not regulated.

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

**Classification** : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

**Teneur en COV (EU)** : COV (p/p) : 0%

#### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L**

**461-7** Tableaux des maladies professionnelles: non concerné

**Installations classées** : Décret 53-578 du 20 mai 1953 et ses amendements dont loi du 19 Juillet 1976 et décret d'application du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte: Non applicable.

#### Surveillance médicale renforcée:

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche Technique avant toute utilisation.